

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

### 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

#### INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

**Nom du produit** : **ICON 2.5 CS**

**Design Code** : A12689A

**Utilisation** : insecticide

**Société** : Syngenta Crop Protection AG  
Postfach  
CH-4002 Basel  
Suisse

**Téléphone** : +41 61 323 11 11

**Téléfax** : +41 61 323 12 12

**Téléphone en cas d'urgence** : +44 1484 538444



Irritant



Dangereux pour l'environnement

### 2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	Concentration
lambda-cyhalothrine	91465-08-6	415-130-7	T+, N	R21 R25 R26 R50/53	2.4 % W/W
solvent naphtha (petroleum), light arom.	64742-95-6	265-199-0	Xn, N	R10 R37 R51/53 R65 R66 R67	1 - 5 % W/W
1,2-propanediol	57-55-6	200-338-0			5 - 10 % W/W
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5	220-120-9	N, Xn	R22 R38 R41 R43 R50	0.05 - 1 % W/W

Pour le texte complet des phrases R mentionnées dans cet article, voir article 16.

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

### 3. Identification des dangers

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  
Itching provisoire de cause de mai, tinter, brûler ou engourdissement de peau exposée, appelé le paresthesia.  
Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

### 4. PREMIERS SECOURS

- Conseils généraux** : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.
- Inhalation** : Transférer la personne à l'air frais.  
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.  
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.  
Appeler immédiatement un médecin ou un Centre AntiPoison.
- Contact avec la peau** : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.  
Laver immédiatement et abondamment à l'eau.  
Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.  
Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.
- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.  
Enlever les lentilles de contact.  
Un examen médical immédiat est requis.
- Conseils médicaux** : Les effets subjectifs par contact cutané (démangeaison, picotement, brûlure ou engourdissement) sont passagers et peuvent durer jusqu'à 24 heures. Traitement symptomatique .  
Ne pas faire vomir: contient des distillats de pétrole et/ou des solvants aromatiques.

### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Moyen d'extinction approprié** : Moyen d'extinction - pour les petits feux  
Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.  
Moyen d'extinction - pour les grands feux  
mousse résistant à l'alcool  
eau pulvérisée
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité** : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
- Dangers spécifiques pendant la lutte contre** : Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

- l'incendie** : formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).  
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.
- Equipements spéciaux pour la protection des intervenants** : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire** : Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.  
Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Précautions individuelles** : Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Précautions pour la protection de l'environnement** : Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.  
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- Méthodes de nettoyage** : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).
- Conseils supplémentaires** : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### MANIPULATION

- Conseils pour une manipulation sans danger** : Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le feu  
Éviter le contact avec la peau et les yeux.  
Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.  
Équipement de protection individuel, voir section 8.

#### STOCKAGE

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs** : Pas de conditions spéciales de stockage requises.  
Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.  
Conserver hors de portée des enfants.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

**Autres données** : Physiquement et chimiquement stable pour au moins 2 ans s'il est entreposé à température ambiante dans ses contenants d'origine hermétiquement fermés.

### 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Limite(s) d'exposition	Type de valeur	Source
lambda-cyhalothrine	0.04 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SYNGENTA
1,2-Propandiol	10 mg/m <sup>3</sup> 150 ppm 470 mg/m <sup>3</sup>	Particules d'aérosol Vapeur total	8 h TWA UK HSE
solvent naphtha (pétroleum), light arom.	100 mg/m <sup>3</sup>	8 h TWA	SUPPLIER

#### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Si des brumes ou des vapeurs volatiles sont générées, utiliser les systèmes locaux de contrôles et d'échappement.

Évaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante.

Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires concernant l'hygiène du travail.

#### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Mesures de protection** : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Avec la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

**Protection respiratoire** : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire. Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

**Protection des mains** : Des gants résistants aux produits chimiques devraient être utilisés. Les gants devraient être certifiés aux normes appropriées. Les gants devraient avoir une durée de vie appropriée à la durée de l'exposition. La durée de vie des gants varie selon l'épaisseur, le matériel et le fabricant. Les gants devraient être changés lorsqu'on les suspecte percés. Matière appropriée: caoutchouc nitrile

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

- Protection des yeux** : La protection pour les yeux n' est habituellement pas requise.  
Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.
- Protection de la peau et du corps** : Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements  
Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection.  
Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable( combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.  
Porter selon besoins:  
vêtement de protection imperméable

### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Forme** : suspension
- Couleur** : blanc cassé
- Odeur** : comme le phénol, faible
- pH** : 7 - 8.5
- Point d'éclair** : > 98 °C à 745 mmHg
- Propriétés comburantes** : non oxydant
- Dangers d'explosion** : Non-explosif
- Densité** : 1.031 g/cm<sup>3</sup> à 20 °C
- Solubilité dans d'autres solvants** : Miscible  
dans eau  
: dispersable
- Viscosité, cinématique** : 1,540 cSt à 20 °C

### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- Produits de décomposition dangereux** : La combustion ou la décomposition thermique libèrent des vapeurs toxiques et irritantes.
- Réactions dangereuses** : Aucun à notre connaissance.  
Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.  
Stable dans des conditions normales.

### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Toxicité aiguë par voie orale** : Dose mortelle médiane rat, > 5,000 mg/kg  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

- Toxicité aiguë par inhalation** : Concentration mortelle médiane rat, > 4.62 mg/l, 4 h  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Toxicité aiguë par pénétration cutanée** : Dose mortelle médiane rat, > 4,000 mg/kg  
Basé sur des résultats obtenus avec des produits similaires.
- Irritation de la peau** : lapin: Pratiquement Non-Irritant  
Itching provisoire de cause de mai, tinter, brûler ou engourdissement de peau exposée, appelé le paresthesia.
- Irritation des yeux** : lapin: non irritant
- Sensibilisation** : homme  
Sensibilisant  
Remarques: Dérivé des composants.
- Toxicité à long terme**  
N'a pas montré d'effets cancérigènes, tératogènes ou mutagènes lors des expérimentations animales.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### INFORMATIONS POUR L'ÉLIMINATION (PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ)

- Bioaccumulation** : Il y a bioaccumulation dans le cas du Lambda-cyhalothrine.
- Stabilité dans l'eau** : Le Lambda-cyhalothrine n'est pas persistant dans l'eau
- Stabilité dans le sol** : La Lambda-cyhalothrine ne montre pas de persistance dans le sol.
- Mobilité** : La Lambda-cyhalothrine est immobile dans le sol et n'est pas lessivé

### EFFETS ECOTOXICOLOGIQUES

- Toxicité pour le poisson** : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 18 µg/l , 96 h  
Dérivé des composants.
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques** : CE50 Daphnia magna, 15 µg/l , 48 h  
Dérivé des composants.

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

---

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Produit** : Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés.  
Ne pas jeter les déchets à l'égout.  
Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.  
Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales.
- Emballages contaminés** : Vider les restes.  
Récipients à rincer 3 fois.  
Les récipients vides doivent être mis à la disposition des usines locales pour leur recyclage ou leur élimination.  
Ne pas réutiliser des récipients vides.

---

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport par route

*ADR/ RID:*

No ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage III  
Nom d'expédition : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE  
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.  
( LAMBDA-CYHALOTHRIN ET SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS MIXTURE )

#### Transport maritime

*IMDG:*

No ONU: 3082  
Classe: 9  
Étiquettes de dangers : 9  
Groupe d'emballage: III  
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.  
( LAMBDA-CYHALOTHRIN ET SUBSTITUTED BENZENOID HYDROCARBONS MIXTURE )

Polluant marin : Polluant marin

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

### Transport aérien

IATA-DGR

Réglementation: Marchandise non dangereuse

## 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### Étiquetage selon les Directives CE

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one

<b>Symbole(s)</b>	: Xi N	Irritant Dangereux pour l'environnement
<b>Phrase(s) de risque</b>	: R43  R50/53	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>Phrase(s) S</b>	: S 2 S13  S20/21  S35  S36/37  S57	Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
<b>Étiquetage exceptionnel pour préparations spéciales</b>	: Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.	
<b>Note</b>	: Selon la Directive 1999/45/CE, ce produit doit être classé et étiqueté de la façon suivante.	

## ICON 2.5 CS

Version 9

Date de révision 02.05.2006

Date d'impression 02.05.2006

---

### 16. AUTRES INFORMATIONS

#### Autres informations

Texte des phrases R mentionnées sous l'article 2:

<b>R10</b>	Inflammable.
<b>R21</b>	Nocif par contact avec la peau.
<b>R22</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>R25</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>R26</b>	Très toxique par inhalation.
<b>R37</b>	Irritant pour les voies respiratoires.
<b>R38</b>	Irritant pour la peau.
<b>R41</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>R43</b>	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
<b>R50</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>R50/53</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R51/53</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
<b>R65</b>	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
<b>R66</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
<b>R67</b>	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Une barre verticale dans la marge gauche indique un changement par rapport à la version précédente.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.